

**MODES TRADITIONNELS DE REGLEMENT DES  
CONFLITS : L'INSTITUTION D'UBUSHINGANTAHE**

Zénon MANIRAKIZA.

***AU CŒUR DE L'AFRIQUE, 1-2, 2002, pp 39-58***

# MODES TRADITIONNELS DE REGLEMENT DES CONFLITS : L'INSTITUTION D'UBUSHINGANTAHE

## 0. INTRODUCTION

Parler des modes traditionnels de règlement des conflits, c'est entrer dans le vaste champ sémantique des droits de la personne humaine et dans le domaine « non-violence active », dans l'optique bien comprise de la lutte contre les injustices et de la protection des droits de la personne humaine.

L'institution des Bashingantahe renferme des principes et mécanismes qui n'ont rien à envier aux théories et méthodes modernes de règlement des conflits. La présente réflexion sera centrée sur ces potentialités contenues dans cette institution multiséculaire.

Après avoir fait un aperçu sur le concept d'ubushingantahe, nous allons mettre en exergue les modes ci-haut évoqués et terminer la réflexion sur les efforts en cours, en vue de revitaliser l'institution des Bashingantahe.

## I. LE CONCEPT D'UBUSHINGANTAHE

Le concept d'ubushingantahe vient du verbe *gushinga* (planter, fixer, établir) et du substantif *Intahe* (baguette de la sagesse). Ce substantif *Intahe* est utilisé dans un sens métonymique et symbolique pour signifier l'équité et la justice (*ingingo*). Dans ce cas, « Umushingantahe » signifie l'homme de justice et d'équité (*Umuntu w'ingingo*). En termes clairs, le concept d'ubushingantahe signifie une action de témoignage, de médiation et d'arbitrage en vue de rétablir la véracité des faits et la justice conciliatrice.

Aucune société ne peut se targuer d'avoir des valeurs quand il n'y a personne pour les incarner. Or, la société burundaise a toujours la fierté de compter, parmi ses valeurs essentielles, celle d'ubushingantahe. c'est donc dire que les Bashingantahe ont toujours été debout, occupés à protéger, par l'action directe, cette fierté de tout un peuple. Ils incarnent réellement le concept, la valeur « ubushingantahe » dont il est question ici. Les Bashingantahe sont des personnes ciblées par la communauté pour servir de pôles référentiels et de protecteurs de l'écologie des mœurs.

Dans le Dictionnaire Rundi-Français de RODEGEM, le terme *umushingantahe* est traduit en ces mots : « *magistrat, notable, conseiller, arbitre, assesseur, juge. Celui qui est revêtu de l'autorité judiciaire et qui dispose de la baguette (intahe), insigne de son autorité* ».

Quant à l'Abbé Adrien NTABONA, le Mushingantahe signifie « *Un homme responsable du bon ordre, de la tranquillité, de la vérité et de la paix dans son milieu. Et cela, non pas en vertu d'un pouvoir administrativement attribué, mais de par son être même, de par sa qualité de vie, que la société voulait reconnaître à sa personne en lui conférant une investiture* ».

Il ressort de ces définitions que les fonctions des Bashingantahe sont multiples :

- Ils sont les gardiens de la coutume et des mœurs. Ils servent de modèles au milieu.
- Ils veillent à la sécurité des personnes et des biens, à la concertation et à la concorde dans leurs milieux.
- Ils instruisent et tranchent les palabres dans un esprit non répressif, mais de conciliation.
- Ils constituent une régulation du pouvoir suivant un réseau de Conseillers allant de la Colline jusqu'à la Cour du Roi ; d'où l'adage « *Kananira Abagabo ntiyimye* » : celui qui s'aliène les Sages ne peut pas régner<sup>1</sup>.

En effet, le concept d'ubushingantahe renvoie à l'organisation du Burundi monarchique. Il assurait la collégialité du pouvoir. Face à une monarchie sacrée, située au sommet d'un Etat dont l'administration était pyramidale de haut en bas, les Bashingantahe incarnaient le pouvoir émanant de la base. Ils étaient, à tous les niveaux, le complément obligé de l'administration. ce qui faisait d'eux des gardiens de la société.

L'évolution de l'institution des Bashingantahe a été marquée par des zones d'ombre, dues à des décisions défavorables qui ont participé à sa dénaturation. Le pouvoir colonial, craignant un échec évident dans l'imposition d'un nouveau système juridique, a tout fait, en 1921, pour interdire aux Bashingantahe de trancher les palabres en utilisant les outils fournis par le Droit coutumier. La justice gracieuse qu'ils devaient rendre a été supplantée par la justice des Tribunaux.

Les Bashingantahe ont été humiliés par la bastonnade (ikimiko) administrée sous le regard étonné de la communauté qui avait pourtant placé tout son espoir en eux. La chicote, de triste mémoire, était une sorte de dénominateur dont l'objectif était de replacer les Bashingantahe dans le commun des mortels interdit de contredire ou de concurrencer l'autorité coloniale.

Convaincue de sa supériorité raciale et européo-centriste, l'autorité coloniale ne pouvait s'empêcher de brimer cette institution qui renferme une forte dose de nationalisme intransigeant face à toute menace contre la souveraineté. Les Bashingantahe n'ont pas obéi à la loi belge, en ce qui concerne le règlement des conflits surgissant dans les communautés. Ils ont simplement continué leur mission et laissé cohabiter celle-ci avec la justice des tribunaux. Une certaine synthèse a fini par s'opérer jusqu'à ce que le Droit burundais précise la rôle des Bashingantahe dans le système juridique burundais : rendre la justice gracieuse.

Les régimes post-coloniaux n'ont pas facilité la tâche aux Bashingantahe. Considérés comme des auxiliaires obligés de l'administration, ils ont été contraints de dénaturer le style de l'investiture jusqu'à en garder l'aspect purement folklorique. Dépouillé des critères déterminant le Mushingantahe, le style de l'investiture a dû répondre à la volonté des décideurs, dictée par le souci d'un prestige qui ne tient pas compte de l'intégrité morale, du sens de l'équité et de la responsabilité sociale. L'heure est maintenant à la réhabilitation de cette institution.

---

<sup>1</sup> Consulter le site Internet de l'UNESCO.

Par institution des Bashingantahe nous entendons l'ensemble des gens dignes, qui ont été élus par leurs communautés, au niveau des collines. Avant l'investiture, ils passent par une longue période d'initiation au cours de laquelle ils sont soumis à la surveillance et à la correction exercées par leurs aînés. Ils profèrent publiquement un serment de fidélité prégnant d'engagement totalisant (*ibanga*). Ce serment (*indahiro*) est une parole forte qui constitue une grille d'appréciation de ce que le Mushingantahe vaut vis-à-vis de la communauté. C'est sur base de la teneur du serment et des examens antérieurs que la baguette de la sagesse (*intahe*) est donnée au nouveau Mushingantahe pour lui rappeler constamment les normes qui doivent désormais guider sa conduite. La fidélité aux engagements lui apportera prestige et gloire tandis que toute défaillance lui vaudra la mise en quarantaine, l'exclusion et le cas échéant, la destitution.

Contrairement aux extrapolations mal fondées, la société burundaise, patrilinéaire comme on le sait, réserve une place de choix à la femme qu'elle considère comme le pilier du ménage « *umuhushatunga ahusha umugore* »<sup>2</sup>. C'est au nom de ce ménage que l'homme reçoit la baguette de la sagesse (*intahe*) qui symbolise une certaine ascension sociale du ménage qu'il représente. Cet homme quitte dès lors le rang des hommes ordinaires (*abagabo*) pour entrer dans le cercle des sages dont la droiture a été éprouvée par la période initiatique. Il est coopté par la communauté pour être appelé « *umushingantahe* » parce qu'il a réussi avec grande distinction les épreuves normatives de la société.

C'est à ce moment précis que sa femme accède à un échelon supérieur de la considération sociale. Elle n'est plus une femme ordinaire (*umugore, umukenyezi*) mais elle reçoit un nom qui exprime sa dignité, sa noblesse d'esprit. Elle s'appellera désormais « *umupfasoni* », celle dont le cœur est aurolé d'un humanisme parfait, celle qui fait l'honneur de son mari, du ménage et de la communauté. Elle pourra, dès lors, siéger parmi les Bashingantahe pour régler les différends, mais ses mains ne toucheront pas la baguette de la sagesse (*intahe*). La tradition a chargé l'*intahe* d'une valeur symbolique très forte, liée à la virilité et à la phallocratie, à côté de l'essentiel qu'il signifie effectivement : la force du consensus, la justice gracieuse.

Cette disposition est considérée comme une forme de discrimination à l'égard des femmes à l'heure où sonnent les cloches de l'égalité des genres. Il s'avère, dès lors, nécessaire de poursuivre le débat pour clarifier les termes et lever les équivoques. Nous devons tenir compte de la modernité tout en évitant de dénaturer de plus belle une institution dont l'utilité est devenue une évidence. Ces équivoques subsistent parce qu'une certaine confusion a été sciemment cultivée et entretenue, considérant à volonté l'Ubushingantahe comme une fonction et non un état.

### **I.1. UBUSHINGANTAHE : UN ETAT ET NON UNE FONCTION**

La valeur « *Ubushingantahe* » confère à celui qui l'incarne une personnalité sans commune mesure que l'on peut reconnaître aux normes suivantes :

#### **1. Un comportement hautement humain**

---

<sup>2</sup> L'homme qui rate une femme de qualité ne peut s'enrichir.

Le comportement du Mushingantahe est marqué par le scrupule et la compassion face à celui (celle) qui subit des injustices. Umushingantahe est caractérisé par l'action directe et concertée là où les droits humains sont bafoués. Toute personne a droit de le déranger n'importe quand, pour solliciter ses services d'arbitre, de médiateur et de conciliateur.

## **2. Un sens élevé de la gratuité et du sacrifice**

Umushingantahe n'a pas peur d'intervenir quelles que soient les circonstances. Convaincu que « *seule la vérité peut libérer l'opprimé* », il ne tentera pas d'y aller par quatre chemins, tentant de sacrifier la vérité à l'autel de l'indifférence ou des manœuvres dilatoires (*uguca urwa ngondegonde*). Il ne privilégie pas la raison du plus fort.

En frappant le sol à l'aide de l'intahe, il veut prendre pour témoin ses aînés Bashingantahe qui ont rendu l'âme, les mains propres, après avoir milité pour la vérité qui protège les faibles et les sans voix contre la rapacité des plus forts. Il se rappelle constamment l'héritage de l'aïeul *Ngoma ya Sacega*<sup>3</sup>. Celui-ci a osé contredire la mort qui était en concurrence avec Dieu (*Imana*), affirmant qu'elle est maîtresse de la vie. *Ngoma ya Sacega*, pris pour arbitre dans le procès, avait reçu les menaces de la mort qui avait promis de le mettre à mort s'il se hasardait à libérer de sa bouche le moindre propos contradictoire. *Ngoma ya Sacega* n'a pas voulu travestir la vérité. Il a pris soin d'appeler quelques hommes pour leur révéler ce qui allait lui arriver : je vais bientôt être mis à mort parce que je vais dire la vérité. « Vous aussi, faites comme moi en toutes circonstances ». *Ngoma ya Sacega* s'en aller alors trancher la palabre en défaveur de la mort qui, vite lui asséna un coup fatal. Il mourut sur-le-champ.

## **3. Le sens de la logique et de la transparence**

Conscient du principe : « *on ne peut être non violent tout seul* », Umushingantahe veille à la collaboration permanente avec ses pairs pour éviter la partialité, pour équilibrer ses propos et trancher les palabres sur base des faits authentiques par des preuves.

Le sens de la logique transparaît dans sa façon de mener l'interrogatoire. Il recourt, quand il le faut, à la répétition des déclarations de l'accusé, pour en vérifier la cohérence logique (*kubaza urubanza*) avant d'écouter les déclarations suivantes. Il n'hésite pas à sursauter, en pointant l'Intahe droit sur le front de l'accusé (*gukubita intahe mu gahanga*)<sup>4</sup> ou d'en frapper le sol avec la dernière énergie (*kuvumeza intahe*) pour forcer l'accusé à libérer la vérité qu'il tente de cacher sous des propos illogiques.

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails, lire : NTABONA, A : **Itinéraire de la sagesse. Les Bashingantahe hier, aujourd'hui et demain au Burundi**, Ed. du CRID, 1999, 303 pages. Il s'agit d'un conte étiologique qui essaie de préciser les origines lointaines de l'institution des Bashingantahe. Un autre conte, qui se trouve dans le même ouvrage, évoque les exploits de Samandari qui a osé contraindre le roi à recourir à la sagesse des Bashingantahe au lieu de mutiler ou tuer sur-le-champ tout prévenu avant de réunir les preuves de sa culpabilité.

<sup>4</sup> En fait, l'accusé a l'impression d'être frappé mais l'intahe est maintenu à une certaine distance. L'accusé se sent visé dans son intérieur et accepte, petit à petit, de libérer la vérité.

Cette approche est menée, séance tenante, par le collège des Bashingantahe, parce que l'Intahe passe successivement entre les mains des Bashingantahe qui ont quelque chose de plus à vérifier. Ils prennent pour témoins les membres de la communauté qui observe, soucieux de voir la vérité éclater au grand jour et s'étaler sur la place publique (*urubanza atari urwo mu kinyegero*).

#### **4. Le souci permanent du développement**

Umushingantahe se reconnaît également au souci qu'il a de protéger et d'accroître le patrimoine familial. Il existe encore une confusion entre l'obligatoire aisance économique du Mushingantahe et l'approche négative qui tend à prouver que la richesse est un critère déterminant pour accéder au statut du Mushingantahe.

Cette confusion est à déraciner pour que l'honneur soit rendu aux Bashingantahe dont le prestige est matérialisé par la détermination avec laquelle ils se méfient d'acquérir des richesses par des voies détournées. Ils développent plutôt leurs petits métiers (*imyuga*) générateurs de revenus et ils s'occupent de l'éducation de leurs enfants. Ils veillent également à cultiver les relations sociales (*kurima abantu*) pour promouvoir la réciprocité des biens et services.

C'est pour cela que le Mushingantahe prend tout son temps pour développer et mettre à l'avant-plan l'altruisme en vue du bien-être et de l'épanouissement de la communauté. Cette attitude tranche avec l'ordinaire propension à l'accumulation des biens, sans remords ni scrupules.

Ce bref descriptif nous amène à faire la synthèse des conditions exigées pour être Mushingantahe. Ces conditions étaient les suivantes <sup>5</sup>:

0. La maturité humaine (*ugutandukana n'ubwana*)
1. Le sens de la vérité (*ukuba imvugakuri*)
2. L'intelligence lucide (*ubwenge butazindwa*)
3. Le sens de l'honneur et de la dignité (*ukugira agateka mu bandi*)
5. L'amour du travail et la capacité de subvenir à ses besoins (*ubwira mu kwimara ubukene*)
6. Le sens de la justice (*ukuba intungane*)
7. Le sens de la responsabilité sociale (*ukurwanira intano, uguha itiro inyakamwe*).

---

<sup>5</sup> NTABONA, A., *Itinéraire de la sagesse. Les Bashingantahe hier, aujourd'hui et demain au Burundi*, Ed. du CRID, Bujumbura, 1999, 303 pages.

## **I.2. MODES DE REGLEMENT DE CONFLITS PAR LES BASHINGANTAHE**

### ***I.2.1. La notion de « conflit »***

On parle couramment de conflit pour exprimer des notions fort variées : désaccord, antagonisme, discorde, lutte, opposition, tiraillement, conflagration, guerre... Ces mots ne sont pourtant pas tous synonymes. En latin *conflictus* signifie affrontement, heurt (*confligere*, « heurter ». C'est le résultat de l'interférence entre forces opposées ; qu'il s'agisse de divergence de besoins, d'intérêts ou de valeurs. Plus simplement, on peut dire que le mot « conflit » exprime un désaccord entre deux ou plusieurs parties, personnes ou groupes, lorsque ce désaccord est vécu par l'une ou l'autre des parties comme un rapport de forces. Si un conflit est toujours le signe d'un désaccord, un désaccord n'évolue pas systématiquement en conflit.

Le caractère conflictuel des relations apparaîtra tout autant constitutif et créateur du sujet, de son identité, occasion de son développement qu'expression des désordres individuels ou sociaux. La langue chinoise souligne d'ailleurs l'ambivalence du mot « conflit » : les caractères qui composent ce mot signifient à la fois « danger » et « opportunité », exprimant nettement la dualité, le fait que le conflit peut être destructeur ou constructif selon la manière dont il est réglé.

### **I.2.2. LES ROLES DU CONFLIT**

Une approche non violente ne présuppose pas un monde sans conflits. Ce n'est pas non plus l'objectif qu'elle recherche. L'action non violente s'inscrit dans le processus même de la gestion des conflits. La non violence considère que le conflit est au cœur des relations entre personnes et entre groupes humains. L'une de ses fonctions est de permettre la construction de relations plus justes, en faisant valoir et progresser les droits de chacun. Le conflit sert aussi à réaffirmer la loi quand il y a eu transgression ou menace de transgression.

Au-delà de ces définitions qui permettent de donner un premier contour à la notion de conflit, il convient d'insister sur le contenu éminemment affectif de ce mot. Chacun a en effet une appréhension personnelle du conflit et l'image qu'il en a, va orienter très fortement son attitude et les sentiments qu'il ressent lorsqu'il se trouve lui-même en situation. Le conflit est chargé d'un lourd a priori négatif pour la plupart des individus. Les sentiments qui sont le plus couramment associés au conflit sont l'hostilité, la colère, la haine, la violence, entraînant tout à la fois peur, stress, souffrance, angoisse... Ils s'enracinent dans l'expérience que chacun a pu faire du conflit dès son plus jeune âge.

Et l'héritage culturel vient souvent conforter cette image. Les réalités vécues influencent notre approche du conflit, notre regard sur les relations entre individus et nos sentiments sur la société elle-même.

Avoir une image totalement négative du conflit peut conduire à rêver d'un monde aseptisé d'où le conflit aurait disparu, ce qui est, au mieux, une douce illusion et, au pire, la perspective dangereuse d'une société totalitaire et ultra-hiérarchisée.

Les Bashingantahe sont conscients de cette problématique liée aux conflits. En effet, le conflit est éminemment social et la cohabitation entraîne des frictions inévitables

(*nta zibana zidakubitana amahembe*)<sup>6</sup> parce que la perfection n'est pas de ce monde (*ahari abantu ntihabura urunturuntu*)<sup>7</sup>. Le conflit est au cœur des relations humaines mais tout doit être fait pour régler pacifiquement les différends et éviter que les querelles ne se transforment en catastrophes (*ahari abagabo ntihagwa ibara*)<sup>8</sup>.

Par ailleurs, la maturité d'une société s'évalue, non pas au nombre de tragédies qu'elle a connues mais à la manière dont le peuple s'y prend pour les gérer et éviter l'élimination physique des compatriotes et/ou des étrangers, la destruction des infrastructures et de l'environnement. Au Burundi, pour résoudre les conflits locaux, les Bashingantahe procèdent comme suit :

### **Mode n°1. L'écoute active**

L'écoute active permet d'entendre ce que dit une personne, de percevoir ce qu'elle ressent, de lui montrer qu'on l'écoute vraiment. Une écoute efficace est le produit d'une volonté réelle de comprendre et d'un désir de promouvoir le respect.

Le terme « kwumva », que l'on peut traduire en français par le verbe comprendre (cun prehendere = prendre avec) renferme trois strates : acoustique, intellectuelle et affective. De même, les caractères chinois qui composent le mot « écouter » décrivent plusieurs dimensions : écouter avec les oreilles, les yeux et le cœur. L'écoute active est la capacité de montrer de « l'empathie ». L'empathie est la faculté de s'identifier avec quelqu'un, de ressentir ce qu'il ressent ; montrer de l'empathie, c'est essayer de mieux comprendre ce que l'autre dit et ressent. Les exigences de l'écoute active sont les suivantes :

- Ne pas interrompre : laisser la personne dire haut ses peines, déclarer ses préoccupations, protéger ses intérêts.
- Clarifier ce qui est dit pour éviter toute confusion : demander à celui qui parle de répéter certains propos pour se pencher sur des faits reconnus par lui-même, qui ne tombent pas des nuages.
- Résumer, en rassemblant toutes les informations, occasion de corriger ou de préciser un point, avec le risque de se compromettre. Dans ce cas, demander pardon au plaignant et ramener la réflexion à la bonne place.

Les Bashingantahe recourent constamment à l'écoute active pour cerner toutes les dimensions du conflit avant de formuler le jugement. Quelquefois, l'accusé qui sent la vérité se révéler à travers les questions posées (*kwokerwa n'intaha*)<sup>9</sup>, déclare sa défaite sans plus tarder. Les Bashingantahe passent alors à la conciliation pure et simple.

---

<sup>6</sup> Les cornes des vaches vivant dans une même étable s'entrechoquent inévitablement.

<sup>7</sup> Là où vivent des hommes, il y a toujours des frictions.

<sup>8</sup> Là où il y a des hommes dignes, la catastrophe ne peut pas se produire.

<sup>9</sup> Sentir l'odeur suffocante de la vérité ; se convaincre d'erreurs.

## **Mode n°2 : Recours au juron**

Le juron est une parole forte, qui renferme l'engagement ferme et personnel à payer de son être tout manquement à la vérité. Par le juron, toutes les parties au conflit déclarent qu'elles doivent révéler la vérité et rien que la vérité. Elles appliquent à elles-mêmes les tabous et les interdits les plus significatifs, tirés du patrimoine littéraire burundais. Par exemple : (*ndakagoka ku mwana wanje*)<sup>10</sup>.

Ce mode permet aux notables de s'assurer de la qualité des propos que vont avancer les parties. Le juron permet également aux parties d'opérer un examen préalable de conscience et de mieux clarifier les propos pour éviter aux vénérables Bashingantahe une gymnastique embarrassante, composée de propos incohérents.

Dès lors, le coupable décide lui-même de la nature de la sanction sociale qui l'attend au cas où la balance de la vérité pencherait du côté de l'adversaire. Généralement, le coupable refuse le supplice que renferme le juron en déclarant ses fautes sans tergiverser. Dans ce cas, l'affaire prend la tournure d'un règlement à l'amiable : demande de pardon et acceptation de la réparation des torts.

## **Mode n°3 : La recherche des preuves**

La recherche des preuves procède par un examen direct de l'expression physique de l'accusé : analyse du regard, timbre de la voix, etc. Les Bashingantahe sont spécialistes de l'observation directe du mouvement de la langue et des yeux, de l'analyse directe de la cohérence des propos et de l'examen physique des biens faisant l'objet de disputes.

En cas de vol, par exemple, les Bashingantahe n'hésiteront pas à analyser les traces laissées par les pieds du présumé voleur. Ils appliquent minutieusement la plante de son pied dans les traces découvertes dans les champs de haricot ou sur le passage conduisant à la destination supposée des biens volés. Les Bashingantahe prennent toujours pour témoins les membres de la communauté qui, pendant l'interrogatoire, ont droit à la parole pour charger ou décharger le présumé coupable. La découverte des preuves peut suffire à elle seule pour qu'une décision soit prise, visant la conciliation. L'accusé peut payer en espèces le prix de l'animal volé, mais c'est un prix à négocier puisque le plaignant peut affirmer ne pas être d'accord avec l'imposition d'une somme qu'il juge dérisoire par rapport aux revenus que peut générer un animal vivant. Dans ce cas, il a raison puisque la décision de le vendre n'est pas venue de lui, le légitime propriétaire.

Les Bashingantahe s'interposent alors en médiateurs, essayant de convaincre les parties en conflit pour qu'elles privilégient le règlement à l'amiable au lieu de saisir les tribunaux ; ce qui risquerait de compromettre dangereusement leurs relations après le procès clôturé par des sanctions.

A leur niveau, les Bashingantahe exigent du coupable déclaré une cruche de vin de banane à boire sur-le-champ dans l'optique de cimenter la conciliation des parties. Au Burundi, comme dans la plupart des sociétés africaines, le rôle social de la boisson prime sur la propension à l'ébriété ou au gaspillage.

---

<sup>10</sup> Que je subisse le sort d'un homme coupable d'inceste, au cas où je ne dirais pas la vérité et rien que la vérité.

#### **Mode n°4 : La délibération discrète**

Après l'interrogatoire, les Bashingantahe se mettent un peu à l'écart pour délibérer en toute sérénité et discrétion. Ils retracent les différents épisodes des plaintes déposées ainsi que des déclarations de l'accusé pour y découvrir les détails servant à la formulation du jugement. La délibération est, bien entendu, faite par le collège des Bashingantahe issus de clans différents pour garantir la transparence et l'impartialité.

Il est formellement interdit à chaque Mushingantahe de violer le secret de la délibération. Seul le Mushingantahe choisi parle. Après cette étape, il reste également interdit à chaque Mushingantaje de révéler les noms des collègues qui ont milité en faveur ou en défaveur de l'une des parties. Les cas de violation du secret sont sévèrement sanctionnés par le collège des Bashingantahe : mise en quarantaine et destitution attendent généralement le Mushingantahe défaillant.

#### **Mode n°5 : L'arbitrage**

La communauté reconnaît aux Bashingantahe leur spécialité en arbitrage. L'arbitrage est un processus volontaire dans lequel les personnes en conflit demandent à une autre personne ou institution neutre et impartiale de prendre une décision à leur place en vue de régler un différend.

Il est vrai que ce rôle, dans la société moderne, revient de plus en plus à la police, à l'administration et à la justice des tribunaux, mais force est de constater que la référence de la population reste l'ubushingantahe pour tout ce qui est des litiges ordinaires, autres que les crimes.

L'impartialité, qui fait partie intégrante du serment prononcé lors de l'investiture, constitue un point positif qui pousse la population à solliciter le secours des Bashingantahe. Pour des litiges survenant au sein des foyers, les Bashingantahe délèguent parfois leurs femmes pour servir de conseillères discrètes auprès de la femme qui dépose plainte. En même temps, ils garantissent la discrétion autour des mobiles de la dispute pour éviter au couple concerné de devenir la risée de la communauté ou de se briser.

L'arbitrage, à la burundaise, prend souvent l'allure d'une véritable diplomatie préventive que les Bashingantahe n'hésitent pas à mener auprès d'un individu dont le comportement affiche une grave déviation par rapport aux normes établies.

Ils interviennent en arbitres pour inviter l'individu à se ressaisir avant qu'il ne soit trop tard (*iyanka kuzimira irabira*)<sup>11</sup>.

#### **Mode n°6 : La conciliation**

Pour mieux expliquer ce mode, recourons à un fait social : la fête de levée de deuil définitive. A la mort d'un chef de ménage, une série de fêtes circonstancielles sont organisées pour faire renaître la vie, conjurer le mauvais sort et régler des différends pouvant faire suite à cette disparition d'un être socialement actif. Effectivement, le

---

<sup>11</sup> La vache qui ne veut pas se perdre mugit.

jour de la levée de deuil définitive (*ukuganduka*), une fête est organisée, où participent toutes les parentés proches et par alliance. Tout litige qui ne trouve pas de solution ce jour-là sera considéré comme un mensonge.

Ceux qui prennent la parole s'adressent à un Mushingantahe choisi à cet effet. Ils réclament le remboursement des dettes contractées par le disparu. Ils déclarent la nature de la relation établie entre les familles grâce au disparu et demandent aux survivants la protection de la relation...

C'est le moment exclusif, pour chacun, de demander le règlement immédiat des conflits qui l'opposent à la famille sinistrée et de déclarer haut et fort la volonté d'alimenter la relation sociale par des visites mutuelles, dons et autres formes d'échanges. Quelquefois, la réclamation prend l'allure d'un véritable conflit sur base d'intérêts matériels.

Le Mushingantahe conciliateur se tient au milieu des deux parties et propose un règlement à l'amiable, après avoir écouté les plaintes déposées et la réponse du fils héritier qui représente généralement la famille.

De fait, quand la communication entre les deux parties est bloquée, que les sentiments et les ressentiments empêchent de s'en tenir à l'objet même du conflit, la négociation directe ne peut aboutir. Il peut être utile de recourir à d'autres formes de résolution des litiges. La résolution d'un conflit peut être facilitée par l'intervention d'une tierce partie, indépendante des parties en présence mais respectueuse des deux, neutre et discrète.

Tenant compte à la fois de la solution et de la relation, elle évitera soigneusement de situer son intervention sur le modèle conflictuel du gagnant / perdant. Le conciliateur n'a aucun pouvoir de contrainte, il aide à abaisser le niveau de tension et à trouver une solution de compromis respectant les intérêts de chacun. Sa mission est de favoriser l'émergence d'une solution et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis.

### ***Mode n°7 : La médiation***

Le Mushingantahe est un véritable médiateur : celui qui aide les parties en conflit, enfermées dans leurs monologues, à se rencontrer et à renouer la communication. Il tente de faire en sorte qu'elles trouvent elles-mêmes des solutions créatives conformes à leurs intérêts.

Choisir la médiation plutôt que le tribunal c'est être convaincu qu'il faudra bien finir par s'entendre, que ses intérêts seront mieux préservés par cette voie que par une décision de justice. Le médiateur offre simplement un lieu, une procédure, un savoir-faire et une attitude qui peuvent favoriser le dialogue, rétablir la communication.

Pour illustrer la médiation jouée par les Bashingantahe, faisons une brève analyse des faits marquants de la crise qui perdure. Pendant les trente-cinq années écoulées, Hutu et Tutsi se sont livrés à des tueries les plus massives et systématiques imaginables des membres de l'autre groupe ethnique. Ni Hutu ni Tutsi

ne peuvent prétendre avoir une moralité supérieure. Les deux côtés se sont comportés de façon atroce en exploitant le fossé ethnique.

Tel est l'horrible legs sanglant avec lequel doivent composer les deux communautés ethniques. C'est ce passé même qui les hante tous les jours et les empêche de contempler un nouveau futur. C'est cette histoire commune de sang qui a résulté, de part et d'autre, à un manque de confiance profond de l'autre, comme en témoigne la situation actuelle. L'on entend dire sans cesse, « Ils feront encore ce qu'ils ont fait auparavant ». Evidemment, cet héritage doit être abordé avec tout le sérieux qui s'impose.

Les Bashingantahe, au niveau des communautés, ont été les porte-flambeaux du règlement à l'amiable des différends liés à la crise : les vols de bétail, le pillage des biens domestiques, la spoliation des propriétés foncières, les tentatives d'empoisonnement,...ont été réglés, dans la plupart des régions, dans le cadre de la médiation.

Ceux qui craignaient hier de croiser le regard ont été rapprochés par les Bashingantahe. Les présumés coupables ont accepté de rembourser petit à petit les biens volés et les victimes ont accepté de recourir aux Bashingantahe au lieu de saisir les tribunaux.

Malheureusement, le génocide et d'autres crimes contre l'humanité comportent une charge émotionnelle et affective que les Bashingantahe ne peuvent pas réguler, étant donné que la plupart d'entre eux sont également victimes de ces vices. C'est pour cette raison que d'autres compétences doivent intervenir pour régler le conflit sur base d'une objectivité et d'une neutralité sans faille. Nous portons la conviction des merveilles que l'institution des Bashingantahe, une fois réhabilitée, peut apporter à la société burundaise qui a soif de médiateurs.

## CONCLUSION

Nous avons choisi d'aborder le sujet dans une vision dynamique, non passéiste, parce que l'Ubushingantahe est une valeur pérenne, qui porte les marques du passé et du présent. Cette valeur, soumise à l'épreuve du temps et des décideurs temporaires, ne peut avoir de chance de survie que dans une adaptation continue aux données nouvelles. Elle ne peut prétendre sauvegarder son authenticité en s'enfermant sur elle-même. Elle se réduirait comme une peau de chagrin. Le moins que l'on puisse dire est que l'institution des Bashingantahe subit fortement le choc du présent : apports de l'école, de la ville, de la monnaie. La réhabilitation tient compte de tous ces éléments et intègre dans ses approches les différentes attentes déjà affichées.

L'Accord d'Arusha, par exemple, parle des Bashingantahe au niveau du premier chapitre et déclare : « *L'existence des Bashingantahe, issus des Baganwa, des Bahutu et des Batutsi et qui étaient des juges et des conseillers à tous les niveaux du pouvoir constituait, entre autres éléments, un facteur de cohésion* »<sup>12</sup>. Plus loin, le même Accord suggère la réhabilitation de l'institution des Bashingantahe.

Les investigations faites à travers tout le pays, dans le cadre du Projet « Appui à la Promotion de la Bonne Gouvernance » ont révélé que les Bashingantahe existent ; ils sont estimés à plus de 34.000. Aujourd'hui, ils sont structurés en conseils élus au niveau de la colline de recensement (5), au niveau de la commune (15), au niveau de la province (15) et au niveau national (36)<sup>13</sup>. Ils continuent à régler les conflits à la base, de la manière ci-haut décrite. Nous croyons qu'ils peuvent participer au renforcement de la justice pour l'établissement d'un Etat de Droit.

Sur le plan culturel, il s'agira d'initier des actions visant à retrouver et à renforcer les notions de l'identité du peuple burundais. A titre d'exemple, il faudra protéger le terme « Umushingantahe » de l'utilisation abusive qui a déjà corrodé sa sémantique ; pour ne signifier que le genre masculin, purement et simplement. D'autres actions pour valoriser cette institution et transmettre ses valeurs universelles aux jeunes générations seront initiées.

Sur le plan socio-juridique, les efforts vont se concentrer à assurer le renforcement de la cohésion sociale par la résolution pacifique des conflits, d'arbitrage, de médiation et de conciliation au sein de la communauté. Les capacités techniques et opérationnelles des Bashingantahe seront renforcées à tous les niveaux pour le règlement des différends par la justice gracieuse.

Sur le plan politique, l'appui contribuera à faire respecter les institutions dont le pays est en train de se doter en jouant le rôle d'intermédiaire entre les instances dirigeantes et la population par le dialogue et la concertation. Certains aspects de la mise en application de l'accord d'Arusha bénéficieront également du concours des

---

<sup>12</sup> **Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation**, chapitre premier, article 2.

<sup>13</sup> Le Conseil National des Bashingantahe est au complet et son mode de fonctionnement a été clarifié lors de la session du 8 au 10 août 2002. Président du Conseil : Abbé Adrien NTABONA, Vice Président : MVUKIYE Paul ; Secrétaire Général : Zénon MANIRAKIZA (auteur de cette réflexion). Pour en savoir plus, B.P. 1390 Bujumbura, B.P.413 Gitega, e-mail : [zmanirakiza111@yahoo.fr](mailto:zmanirakiza111@yahoo.fr)

Bashingantaha parce qu'il s jouissent de l'autorité morale auprès de la population pour une coexistence pacifique entre les différentes communautés.

**Zénon MANIRAKIZA**

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

1. MANIRAKIZA, Z., « L'action des sages burundais, limites et perspectives », in **ACA**, n°3, 1998.
2. NTABONA, A., « Heurs et malheurs de l'héritage culturel du Rwanda et du Burundi en matière de préservation de la paix », in **ACA** 1995/2-3, pp. 345-386.
3. NTABONA, A., **Itinéraire de la sagesse. Les Bashingantahe hier, aujourd'hui et demain au Burundi**, Ed. du CRID, Bujumbura, 1999, 303 pages.
4. BRAUD, Ch., **Manuel de sociologie politique**, Ed. LGDJ, Paris 1992, p. 453. Voir aussi John Elster, **Psychologie politique**, Editions de Minuit, Paris 1990, p. 6.
5. NTAHOMBAYE, Ph., « Ubushingantahe et la crise », in **ACA** 1995/1, pp. 49-68.
6. KAGABO, L., « La crise burundaise et l'effondrement des valeurs », in **ACA** 1995/1, pp. 386-387. Voir aussi A. NTABONA, « Quelques réflexions sur l'acculturation par substitution et ses conséquences au Burundi », in **ACA** 1982/6, pp. 341-351.
7. **Unit for Policy Studies : rapport sur le Burundi**, octobre 2001 (signé Jean VAN ECK)
8. UNIVERSITE DU BURUNDI : **La réactualisation de l'Institution des Bashingantahe**. Etude pluridisciplinaire, Multigraphié, Université du Burundi. Bujumbura, juillet 1991, pp. 28-75.
9. BAYADA B. (sous la direction de) : **Conflit, mettre hors jeu la violence**, Ed. Chronique Sociale, 2<sup>ème</sup> édition, Lyon, 142 pages.
10. Conseil National des Bashingantahe : **Ingingo ngenderwako z'urwego rw'Abashingantahe (Charte des Bashingantahe)**, Presses Lavigerie, Bujumbura, 75 articles, 24 pages.